

Communiqué de presse

Bienne, le 27 avril 2017

Comment réussir à fixer les plafonds de loyers dans la région Seeland. Biel/Bienne de manière coordonnée et fondée sur le plan professionnel ? Les lignes directrices adoptées par le Comité de l'Association seeland.biel/bienne le 26 avril 2017 contiennent un modèle sur lequel les autorités sociales et services sociaux peuvent s'appuyer. Ainsi, la transparence entre les autorités sociales et services sociaux est accrue lors de la fixation des plafonds de loyer et les échanges sont renforcés.

Le but des plafonds de loyers est d'empêcher que l'aide sociale serve à couvrir des loyers excessifs par rapport aux loyers usuels dans la localité. Cela revêt une importance particulière dans la région Seeland-Biel/Bienne qui compte une proportion de bénéficiaires de l'aide sociale supérieure à la moyenne. En 2015, l'Association seeland.biel/bienne (Conférence «Social et santé») a mis sur pied un groupe de projet constitué de manière professionnelle et politique sur mandat des autorités sociales de la région, qui s'est penché sur le sujet fondé d'un point de vue régional. Les lignes directrices publiées aujourd'hui contiennent les résultats essentiels des travaux.

Modèle de calcul des plafonds de loyers

Sur la base d'une saisie de données du marché locatif dans les communes de la région Seeland-Biel/Bienne et Granges, un modèle pour la fixation des plafonds de loyers a été élaboré au cours d'un processus échelonné. Il est conseillé de fixer les plafonds de loyers par commune. Le modèle de calcul qui, dans une première étape, part de la surface habitable et, dans une deuxième étape, procède à une validation des prix des loyers selon le nombre de pièces, constitue la pièce maîtresse des lignes directrices. Il se base sur les données du marché local et actuel du logement et crée ainsi une base solide pour la fixation des plafonds de loyers.

Davantage de transparence lors de la fixation des plafonds de loyers

L'objectif principal des lignes directrices est d'accroître la transparence entre les autorités sociales et les services sociaux de la région lors de la fixation des plafonds de loyers. Il s'agit d'empêcher que les plafonds de loyers soient employés pour piloter l'arrivée et le départ de personnes défavorisées sur le plan économique. En règle générale, les plafonds

de loyers doivent être réexaminés tous les quatre ans. L'Association seeland.biel/bienne soutient la mise en œuvre avec une mise à jour régulière de la base de données, un monitoring régional, des échanges d'expériences entre les autorités sociales et services sociaux et la mise à disposition d'un outil de calcul pour les services sociaux.

Lignes directrices à valeur de recommandations

Les lignes directrices s'adressent aux autorités sociales et services sociaux de la région Seeland-Biel/Bienne. La compétence de fixer les plafonds de loyers et de décider de leur mise en œuvre ressortit aux autorités sociales. Par conséquent, les dispositions des lignes directrices ont valeur de recommandations.

Vous trouverez les lignes directrices et les études de base du projet sur www.seeland-biel-bienne.ch / Social et santé

Pour tout renseignement complémentaire:

Sandra Hess, présidente de la Conférence «Social et santé»

Tél. 078 848 78 24 / sandra.hess@nidau.ch (disponible de 14h30 à 16h00)

Beat Feurer, président du groupe de projet

Tél. 032 326 12 11 / beat.feurer@biel-bienne.ch

Florian Schuppli, chef de projet, Secrétariat

Tél. 031 388 60 71 / f.schuppli@raumplan.ch